Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un shéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT

Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV = Ch x Y / F' =	10 050	x	0,730	/ 3,600	=	2 038	kg
Essieu(x) AR	Ch AR = Ch x (F'-Y) / F' =	10 050	x	2,870	/ 3,600	=	8 012	kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)			Essieu (x) AR		
Poids à vide : PV.AV =	4 540	kg	Poids à vide : PV.AR =	4 260	kg
Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :		
p. AV =.....	150	kg	p. AR =.....	0	kg
Ch AV =.....	2 038	kg	Ch AR =.....	8 012	kg
PT AV total = ...	6 728	kg	PT AR total = ...	12 272	kg
PT AV autorisé :			PT AR autorisé :		
minimal (2)	-	kg	minimal (2)		kg
maximal (2)	7 500	kg	maximal (2)	13 000	kg

[redacted]

Fait à **NIORT** , le **07/02/02**

Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.